

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1438

**AMENDEMENT**

présenté par

M. de Courson, M. Bruneau, Mme Létard et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 5, après le mot :

« accéder »,

insérer les mots :

« ou à ne pas recourir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le droit d'accès s'accompagne du droit symétrique de ne pas recourir. Cet amendement permet de couvrir la défense de ces droits dans le cadre de l'action des associations habilitées.